Commissions d'Attribution de Logements CAL du 30 octobre 2019



Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



Logements par contingent

Logements à attribuer			Logements attribués			
Action logement (ex 1% patronal)	6	6				
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	4	dont 3 DALO			
Ville de Nanterre	12	12				
Conseil départemental 92	0	0				
Fonctionnaires	2	2				
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	1	1				
Office HLM Nanterre (mutations)	3	2				
Relogement ANRU	1	1	,			
	30	28				



Logements attribués par typologie					
T1	2				
T2	10				
T3	10				
T4	5				
T5	1				
T6	0				

Les mutations par secteurs(1)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN		1					85
PARC				1			89
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		85		89			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « *non attribué* » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.